

# nouveau pouvoir

Publié par la Fédération Nationale des Enseignants Québécois  
1601 rue Delorimier, Mtl, H2X 4M5

Vol 10 no 6

Mars 1981

À VENIR

16 mars  
réunion d'équipe

19-20 mars  
session d'application CE-  
GEP à Montréal

27-28 mars  
Conseil fédéral à Québec

## ASSURANCES

Une nouvelle police d'assurances couvrant à la fois les profs de CEGEP et les profs des écoles privées qui désirent y participer est maintenant en vigueur depuis le 1er janvier 1981. Mises à part la fusion en un seul groupe et l'utilisation de la ristourne accumulée de 76 à 80 pour augmenter les bénéfices que les prestataires de l'assurance-salaire à long terme, cette police reprend essentiellement les dispositions en vigueur antérieurement. Elle offre cependant, à son coût minime (environ \$10, par année), une protection beaucoup plus intéressante pour les profs des écoles privées, compte-tenu de leur intégration à un plus gros groupe.

Conformément aux résultats de la consultation menée en décembre, cette assurance n'inclut pas, dans le plan de base, les soins oculaires. Des pourparlers sont en cours avec la compagnie afin d'obtenir une offre, sur une base optionnelle pour la couverture des soins dentaires et oculaires. Votre syndicat devrait obtenir sous peu des détails à ce sujet, il recevra également copie du texte intégral de la police, ainsi que des dépliants résumant les principales dispositions et donnant des exemples de coût en fonction de la protection désirée et du salaire.

## grève et droit de grève:

# DES CONDITIONS DE PLUS EN PLUS DIFFICILES!

### La grande corvée

Le succès remporté par la campagne de la grande corvée chez les membres et dans la population est un signe, que nous n'avions pas vu depuis longtemps, d'un mouvement toujours possible et ce, à l'encontre des prêcheurs d'immobilisme et de reculs de tous poils. Cette lutte plonge profondément dans les racines historiques du peuple québécois qui voit confusément que les conditions de travail des héritiers des bûcherons sont difficiles, que leurs maîtres sont inflexibles. Ces conditions se retrouvent rarement dans une lutte; il faut remonter à la grève de l'amiante pour retrouver une semblable sympathie. La bataille des forestiers est dure parce qu'elle s'attaque au coeur du système de profits des compagnies qui exploitent les forêts du Québec. Elle est et sera dure parce que liée à d'autres conflits longs et durs, elle pousse à ses extrêmes limites le FDP reconstruit après 1975. Nous devons en parler bientôt.

### Le droit de grève dans le secteur public

Au moment même où, dans le secteur privé, les grèves sont de plus en plus longues et dures, une forte campagne s'amorce pour retirer ou neutraliser le droit de grève des salariés du secteur

public. Le gouvernement du P.Q. qui fait maintenant mine de ne point trop vouloir s'y attaquer, l'a pourtant, au cours de son mandat qui s'achève, retiré à des syndiqués par quatre lois spéciales. Le Parti libéral du Québec n'annonce plus une attaque frontale au droit de grève des travailleurs du secteur public mais en prépare une "ad hoc" encore plus inquiétante si l'on peut dire. C'est l'Union Nationale qui porte aujourd'hui le plus haut le drapeau de l'antisindicalisme et qui, par une attaque de plein fouet au droit de grève, tente de trouver un second souffle tout en poussant les autres partis dans leurs retranchements.

### La tournée sur le droit de grève

Nous avons entrepris, à la CSN, une tournée régionale en application de la résolution votée au congrès. Un document a été produit, qui est un document de réflexion et de discussion enrichi et modifié, au fil de la campagne; c'est la première fois que nous faisons un retour de cette ampleur sur le droit de grève dans le secteur public et de ses effets syndicaux et sociaux.

Cette tournée permet de constater la distance entre les travailleurs du secteur public et ceux du secteur privé sur cette question; une distance qui n'est pas hostilité en général, mais plutôt non-implication. Les travailleurs du secteur public doivent, eux aussi, mieux informer les travailleurs du privé jusque dans leurs assemblées, à l'occasion de la mise en cause du droit de grève, mais aussi à l'occasion des négociations ou de conflits locaux. On serait ainsi mieux placés pour contrer l'opposition au droit de grève alimentée par les médias. On pourrait au moins engager le débat, faire connaître les conditions de travail, les rapports avec les directions locales, les ministères, l'implication des syndicats dans l'amélioration des services. En somme on pourrait créer les conditions d'une réelle solidarité à un autre niveau que celui des seuls membres qui viennent au congrès ou au conseil central.

Les centrales syndicales à travers le monde n'ont pas toutes les mêmes positions sur l'exercice du droit de grève dans le secteur public, mais toutes défendent de façon acharnée le droit de grève dans le secteur public i.e. la non-limitation du droit fondamental du travailleur de refuser de travailler dans certaines conditions, sans perte de droits.

En Amérique du Nord, qui dit droit de grève ne dit pas non-limitation du droit d'arrêter de travailler sans perte de droits. Nous connaissons tous les injonctions, poursuites, amendes, emprisonnements possibles pendant l'exercice légal du droit de grève dans le secteur public et privé. Ces mesures sont impensables en France ou en Italie où les travailleurs d'hôpitaux par ailleurs, ne font pas ou peu la grève. L'hypothèse qu'on peut formuler c'est que là où les revendications des travailleurs du secteur public sont portées par un ou des partis puissants, les travailleurs d'hôpitaux font rarement grève sauf pour l'amélioration locale des soins. L'ensemble du contexte social et politique est alors fort différent.

Les centrales syndicales au Québec ont souvent dû jouer un rôle politique en raison du vide politique à gauche, même avec un gouvernement péquiste dont le préjugé favorable à l'endroit des travailleurs, a fait long feu.

Ce rôle politique consiste en particulier à chercher à parler au nom de tous les sans voix et sans organisation, les chômeurs, assistés sociaux, non-syndiqués.

Ce rôle, il peut paraître ambigu quand, comme dans le secteur public, les centrales le jouent en défendant les revendications des travailleurs du secteur par le moyen syndical ultime qui s'avère alors nécessaire: la grève — moyen qui peut être incompris par ceux-là même qui sont les plus touchés. C'est que la grève apparaît alors pour ceux qui la font comme le seul moyen d'avoir gain de cause dans leurs revendications, en cours de négociations ou quand un problème local se pose.

### Petites créances et recours collectif

Mesures applaudies par les centrales à leur adoption, les petites créances et le recours collectif sont maintenant utilisées contre les syndicats par certains de leurs membres ou par des usagers qui s'estiment lésés à l'occasion de conflits lors de la période de négociations. Ces mesures qui devaient permettre aux plus démunis de mieux se défendre sont retournées contre les travailleurs syndiqués avec la bénédiction et l'incitation des bien-nantis et des bien-pensants.

À St-Jérôme, on s'en souvient, les étudiants poursuivaient leurs professeurs devant la cour des petites créances pour la grève qu'ils ont faite à l'occasion du conflit des non-renouvellements. Les leaders de ce groupe avaient fait une large campagne auprès de tous les étudiants non seulement de leur collège mais des autres collèges touchés par ce conflit. Leur premier motif de poursuite, les étudiants l'ont changé en poursuite pour manque à connaître même si les professeurs avaient offert une récupération pédagogique, que le collège et le Ministère ont refusé. Ils ont été appuyés de façon particulière par certains membres du CA local et la sympathie manifeste du juge à leur endroit traduit la même sympathie qu'ils ont trouvée dans cette partie de la population hostile à toute grève en particulier dans le secteur public, populatin qui fait écho souvent aux éditorialistes et autres porte-paroles de la classe dominante. On retrouve le même scénario dans les cas de recours collectifs contre des syndiqués des affaires sociales.

L'enjeu pour les travailleurs syndiqués du secteur, c'est de répéter et de montrer le rapport entre leurs luttes et l'amélioration des services et leur droit à défendre leurs conditions de travail. L'enjeu, c'est également l'élargissement du droit de grève, pour le secteur public et le secteur privé puisque ce sont les conflits dits "illégaux" qui ouvrent prise aux poursuites. Il devient de plus en plus évident qu'il faut s'organiser pour faire reconnaître le droit de grève en tout temps. La crise et la montée du conservatisme ne rendent pas cette tâche facile mais il faut s'y attacher.



## L'ENTENTE SERA-T-ELLE RESPECTÉE?

Voici le texte d'un télégramme adressé par Pierre Léonard, secrétaire-général de la FNEQ, à tous les présidents des syndicats locaux. Plus bas, vous pourrez également lire un second télégramme en provenance de la Fédération des CEGEP adressé cette fois-ci, à tous les directeurs généraux de collèges. Ces deux télégrammes campent bien, selon nous, la situation telle qu'elle existe aujourd'hui.

### télégramme de la FNEQ

La partie patronale veut ne pas respecter la lettre d'entente numéro 5 négociée l'an dernier et qui détermine les conditions d'attribution de postes à temps complet pour les professeurs de l'éducation aux adultes. Suite à l'enquête effectuée l'automne dernier par le comité prévu à cette fin dans la lettre d'entente, nous avons, lors d'une rencontre tenue avec la partie patronale négociante le 18 décembre dernier, validé les chiffres déterminés par les membres de la partie patronale et de la partie syndicale sur le comité.

Prêts à finaliser le tout sur cette base, nous avons cependant eu la surprise d'entendre la partie patronale nous faire savoir qu'elle n'avait aucun mandat pour ce faire et qu'il faudrait prévoir une rencontre "à un plus haut niveau" pour dénouer l'impasse provoquée par la différence entre les totaux respectifs auxquels nous arrivions: 95 postes (50 FNEQ et 45 FEC) selon eux, puisqu'ils ne faisaient entrer en ligne de compte que les professeurs accomplissant l'équivalent de 100% et plus d'une tâche à l'enseignement régulier, 186 (111 FNEQ et 75 FEC) puisque nous croyons qu'il faut inclure également les professeurs faisant 75% et plus d'une tâche régulière, en conformité avec l'article 8-4-11.

Une telle rencontre eut donc lieu le 28 janvier dernier: notre surprise fut encore plus grande d'apprendre que l'interprétation patronale faisait en sorte que le chiffre de 35 inscrit à la lettre d'entente était un maximum et non un minimum comme et la lettre et l'esprit de la convention le disaient. La discus-

sion s'avérant vaine, nous avons convenu d'une nouvelle rencontre mardi soir dernier, 3 février, le temps qu'ils aillent se chercher des mandats leur permettant d'appliquer la lettre d'entente comme elle avait été négociée. Quelques heures avant la rencontre, la partie patronale l'annule, sous prétexte qu'elle n'est pas en mesure de nous donner une réponse satisfaisante.

N'y pouvant rien, nous convenons d'une rencontre ultime sur cette question pour aujourd'hui, le 10 au soir. Et qu'est-il arrivé? Coup de téléphone cet après-midi pour nous dire que si, pour sa part, le MEQ est prêt à appliquer au moins ce qui a été déterminé pour les professeurs à 100% et plus, laissant pour l'instant dans la vague la question de ceux qui font entre 75% et 100% la fédération des cegep, de son côté, refuse de débloquer des mandats en ce sens et maintient que 35 est un maximum.

Face à ce blocage, nous avons décidé de demander au président du comité prévu à la lettre d'entente de trancher la question sans plus tarder. Il serait cependant intéressant que chacun des syndicats aille s'informer auprès de son directeur général, d'ici la fin de la semaine, du pourquoi de son attitude sur cette question et du sens du mandat qu'il a donné à la fédération des cegep, d'autres développements devraient intervenir sous peu sur cette question, mais nous vous demandons de vous tenir sur le qui-vive au cas où ceux-ci n'aillent pas dans le sens de ce que nous avons négocié.

### Le résultat de la négociation

À la signature de la convention collective en avril dernier, nous avons convenu d'intégrer à certaines conditions, les professeurs à l'éducation aux adultes. Notre connaissance de la situation existante à ce sujet étant fragmentaire, tout comme celle de la partie patronale, nous nous étions entendu pour mettre sur pied un comité qui aurait pour fonction d'identifier les professeurs remplissant les conditions de disponibilité et de charge, telles que décrites à une lettre d'entente jointe à la convention. Cette identification, une fois faite, devait permettre d'accorder un poste aux personnes concernées, si elles l'acceptaient. Nous nous étions de plus assurés que si la somme de professeurs ainsi repérés était inférieure à 35, le Comité technique sur la tâche répartirait entre les collèges du réseau les postes non attribués, de telle sorte qu'il y ait au moins 35 postes de professeurs à temps complet à l'éducation aux adultes. Il y avait enfin une provision particulière qui attribuait 5 postes additionnels pour la FNEQ.

Tout ceci est transcrit dans la lettre d'entente no 5.

### 6 juin

Lors d'une rencontre avec la partie patronale, nous leur signalons le nom de notre représentant en Comité, soit Antimo Papale et convenons également du choix d'un président: Fernand Morin. Commencent alors des discussions pour "éclaircir" selon eux, le sens de la lettre d'entente quant aux conditions que devraient remplir les professeurs susceptibles de se voir offrir un poste à temps complet à l'éducation aux adultes. Après échange, ils nous font savoir qu'ils réexamineraient leur position avant de décider s'ils se rendent à nos arguments.

### 13 juin

Nouvelle rencontre avec la partie patronale, qui entreprend cette fois une argumentation sur le sens du chiffre "35" apparaissant à la lettre d'entente: à leur prétention

que ce chiffre correspond à un maximum, nous leur rappelons le sens de ce qui a été négocié et la lettre du texte signé. Pour lever toute ambiguïté, disent-ils, ils vont même jusqu'à nous déposer une nouvelle lettre d'entente qui modifierait le texte signé deux mois auparavant. Il y a évidemment refus catégorique de notre part de signer un tel texte. La mésentente persistant, et compte tenu de la date où nous nous trouvons, on consent de se revoir à la mi-août sur cette question.

### 16 juin

Pour éviter un retard indu, notre représentant au Comité de concert avec celui de la FEC-CEQ prépare un questionnaire, qui est envoyé à chaque syndicat pour tenter de mieux connaître les profs susceptibles d'être couverts par la lettre d'entente.

### 18 août

Autre rencontre avec la partie patronale où on s'entend pour que le Comité commence ses travaux dans les meilleurs délais en s'attachant à l'article 2 de la lettre d'entente, i.e. en identifiant à l'aide d'un questionnaire les professeurs susceptibles de remplir les critères énumérés à cet article.

### 21 août

Début effectif des travaux du Comité. Pour plus d'efficacité, le Comité FNEQ travaille conjointement avec le Comité FEC, le président et le représentant de la partie patronale étant le même dans les 2 cas. À compter de cette date, le Comité se réunit régulièrement, élabore un questionnaire qu'il envoie à chaque collège et s'établit un plan de travail. La date limite de retour des questionnaires est fixée au 26 septembre.

### Septembre-octobre

Malgré de nombreux rappels, le retour des questionnaires ne s'effectue qu'au compte-gouttes. À la mi-octo-

### télégramme de la Fédération des CEGEP

L'application des lettres d'entente no 5 (FNEQ) et no 4 (FEC) pose des difficultés susceptibles de nous valoir des remontées syndicales au niveau local. Nous vous rappelons les faits pour répondre aux questions de votre milieu.

Le mandat initial des négociateurs était de ne reconnaître aucun poste à l'éducation aux adultes basé sur l'équivalence de prestation à l'enseignement régulier. En fin de négociations, le C.A. de la fédération qui avait reçu mandat avait accepté de reconnaître un maximum de 35 postes compte tenu d'un règlement semblable pour les commissions scolaires.

Le nombre de 35 venait d'une évaluation sommaire conjointe des parties à la table, la FNEQ nous indiquant un maximum de 27 ou 28, la FEC indiquant 7 ou 8.

Les données du MEQ semblaient confirmer ces chiffres nous avons reconnu que si le nombre de 35 n'était pas atteint nous acceptions de combler la différence.

Cela reste encore aujourd'hui la position de la fédération. Une erreur d'écriture des textes finals laisse présager que le maximum de 35 serait devenu un minimum. Un dénombrement factuel des professeurs répondant aux critères de la lettre d'entente indique que 95 remplissaient une charge égale

ou supérieure à 100 pourcent et que 88 autres remplissaient une charge se situant entre 75 pourcent et 100 pourcent.

Lors d'une récente rencontre avec les représentants de la FNEQ et la FEC pour connaître les critères additionnels pour déterminer les 35 postes à confirmer ceux-ci ont réclamé la totalité des postes identifiés. Devant les allégations de la FNEQ à l'effet que le MEQ serait prêt à négocier un règlement concernant les 95 postes identifiés comme l'équivalent de 100 pourcent ou plus de prestations de cours à l'enseignement régulier, un télégramme de M. Léonce Beaupré à madame Francine Lalonde avec copie à M. Benoit Lauzière affirme que le contenu du texte transmis aux présidents locaux n'est pas conforme à la réalité. Nous savons par ailleurs que les coûts entraînés seront pris à même l'enveloppe budgétaire globale du réseau en 81/82 et que les coûts d'indexation de ces nouveaux postes seront assumés par les collèges concernés.

Après avis juridiques et rencontre du C.A. avec le bureau des sous-ministres la fédération maintient son mandat et entend prédire tous les moyens légaux possible pour le faire respecter.

Paul G. Lemire  
Directeur général  
Fédération des CEGEPS

# LETTRE D'ENTENTE NO. 5

bre, par exemple, il n'y a que 21 cégeps sur 48 qui ont répondu. De nombreuses démarches sont effectuées pour accélérer le processus, mais les résultats ne sont guère probants.

## 17 novembre

Nous demandons officiellement que les travaux du Comité puissent être prolongés jusqu'à Noël, étant donné que plusieurs collègues n'ont pas encore retourné les questionnaires. La partie patronale nous répond qu'elle est d'accord en principe, mais qu'elle vérifiera avant de nous donner une réponse définitive. Celle-ci vient le lendemain, par téléphone, et elle est positive.

## 9 décembre

Le représentant patronal au Comité nous informe que l'action du Comité est suspendue pour l'instant et que tant la Fédération des cégeps que le MEQ veulent une rencontre entre les parties sur cette question.

## 18 décembre

Lors d'une rencontre entre les parties négociantes à laquelle participent les représentants au Comité, sont transmises officiellement les données recueillies à l'aide des questionnaires, sous forme de tableau comparatif. La discussion s'engage sur les critères à retenir: la principale divergence mais non la seule porte sur le fait qu'eux ne veulent considérer que les professeurs accomplissant 100% et plus d'une tâche régulière, alors que nous soutenons que doivent aussi être compris ceux qui accomplissent entre 75% et 100% d'une tâche régulière, en concordance avec la clause 8-4.11.

Depuis, nous avons fait parvenir à chaque syndicat de cégep un télégramme faisant le point de la situation au 10 février dernier. La Fédération des cégeps a envoyé ses directives à chaque D.G., à son représentant au Comité et même au président du Comité les 12 et 13 février derniers. Le président a pris position sur la question le 27 février.

## Maintenant

Au début de la réunion prévue pour lundi dernier, 2 mars, la Fédération des cégeps a fait signaler qu'elle avait déposé, en cour supérieure, une requête en jugement déclaratoire dans laquelle elle demande au tribunal de

"déclarer que le Comité créé en vertu de la lettre d'entente no 5 de la convention collective intervenue entre le CPNC et la FNEQ-CSN, et qui était composé de Me Fernand Morin, président, Monsieur Jacques Guénette et Monsieur Antimo papale est nulle (sic) inexistante (re-sic) et ne peut produire aucun effet juridique; déclarer aussi que le mandat de convention collective et de chacun de ses membres a pris fin; statuer sur les dépens".

Depuis le président a entendu les représentations des 2 parties et a décidé qu'il conservait sa juridiction. Il entend donc poursuivre son travail dans les meilleurs délais.

## Conclusion (très) provisoire:

C'est de bonne foi que, durant la négociation, nous avons évalué à au moins 35 le nombre de professeurs à temps complet à l'éducation aux adultes. C'est de bonne foi que nous avons essayé d'avoir le portrait le plus réaliste possible de la situation. La Fédération des cégeps a commencé à utiliser des mesures judiciaires qui visent à priver de leurs droits des professeurs à l'éducation aux adultes et pourraient, malgré les décisions du Comité et de son président, continuer dans cette voie: nous ne pouvons accepter un tel comportement. Le MEQ se voudrait blanc comme neige dans ce dossier mais c'est lui qui pousse la Fédération des cégeps à se servir de mesures dilatoires en menaçant les collègues de prendre les coûts entraînés par les nouveaux postes à même l'enveloppe budgétaire globale du réseau pour 1981-82: nous ne pouvons accepter que ne soit pas respectée intégralement l'entente signée en avril dernier.

La partie patronale a signé une convention, qu'elle la respecte!

## Vous trouverez dans le présent encart le texte intégral de la réponse de Me Fernand Morin à la tentative patronale de faire avorter les travaux du comité constitué en vertu de la lettre d'entente no 5. Cette réponse a été communiquée à la partie patronale le 27 février 1981.

À la demande des représentants des parties syndicales, le comité constitué en vertu de la lettre d'entente no 5 de la convention collective entre le Comité patronal de négociation des collèges et la Fédération Nationale des Enseignants québécois (C.S.N.) et le comité constitué en vertu de la lettre d'entente no 4 de la convention collective intervenu entre le Comité patronal de négociation des collèges et la Fédération des Enseignants des Cégeps (C.E.Q.), une rencontre conjointe fut convoquée le 16 février 1981 par le soussigné et fut tenue le 26 février 1981 à Montréal.

### 1- Présence

M. Antimo Papale membre du comité no 5; M. René Letendre, membre du comité no 4 et Fernand Morin président de ces comités 4 et 5 étaient présents. Le représentant des parties patronales à ces deux mêmes comités, M. Jacques Guénette, était absent. M. Georges Tremblay du ministère de l'Éducation y assistait strictement à titre d'observateur.

### 2- Télégramme

Le président fit part aux membres du contenu d'une copie d'un télégramme expédié par la Fédération des Cégeps à M. Jacques Guénette et portant le libellé suivant:

"Étant donné que les délais conférés au comité du travail constitué en vertu des lettres d'entente no 4 (F.E.C.) et no 5 (F.N.E.Q.) sont expirés depuis le 5 décembre 1980. La Fédération des Cégeps a constaté l'extinction du mandat de représentation qu'elle vous avait confié et me prie de vous rappeler que vous n'êtes plus autorisé à agir en son nom."

### 3- Le mandat des comités

Le président rappela aux membres que l'exécution des mandats des deux comités devait:

a) suivre les deux étapes établies à ces lettres d'entente:

1ère étape: le comité doit identifier les

professeurs visés qui "... assument les charges équivalentes à celles de professeurs à temps complet..." et, à cette fin, "les décisions du comité sont unanimes ou majoritaires et lient les parties".

2<sup>e</sup> étape: les cas non-réglés sont finalement trancés par le président.

b) s'effectuer dans le cadre du temps imparti soit trois mois depuis le début des travaux, pour la 1ère étape et 1 mois, pour la 2<sup>e</sup> étape.

### 4- Méthode de travail

Pour l'intelligence des questions maintenant soulevées, nous devons souligner qu'à leur première séance de travail, le 21 août 1980, les deux comités décidèrent de procéder à la collecte des données nécessaires à l'aide d'un même questionnaire expédié à tous les collègues. Il fut également convenu que le représentant patronal serait le dépositaire des données ainsi obtenues, que les membres établiraient respectivement les professeurs qui satisfont aux critères d'équivalence et qu'ils pourraient par la suite faire un bilan: les cas où ces deux appréciations coïncident seraient considérés réglés au sens des deux lettres d'entente et les autres cas seraient alors soumis au président (2<sup>e</sup> étape).

Il appert que la cueillette des données fut plus lente et plus laborieuse que prévue (le 26 septembre 1980). Aussi, les membres des deux comités firent rapports à leur mandant respectif.

### 5- État de la situation

En raison du cadre dans lequel ces comités doivent oeuvrer, il fut convenu, le 13 février 1981, de faire le point afin de déterminer les étapes à franchir ou déjà complétées et les délais écoulés (point 3). À l'aide des informations transmises à cette rencontre du 26 février (point 1), il nous paraît

utile de rappeler les éléments suivants:

— le 17 novembre 1980, les membres des comités demandèrent l'extension du délai de 3 mois (point 3 et point 4 in fine);

— le représentant patronal aurait peu après fait connaître l'accord de ces mandats pour prolonger ce délai jusqu'à Noël 80;

— vers le 9 décembre 1980, les membres du comité décidèrent de suspendre leurs travaux pour permettre aux parties négociantes de tenter de régler elles-mêmes certains points litigieux;

— il y eut effectivement une rencontre entre les parties négociantes, le 18 décembre 1980, et à cette occasion, on déposa les rapports respectifs des membres des deux comités: ces rapports étaient déjà prêts au début de décembre et le rapport du membre patronal comprend une analyse comparative des appréciations respectives (comité no 5);

— bien que d'autres rencontres furent prévues entre les parties négociantes pour poursuivre ces travaux, aucune autre réunion ne fut tenue: le 10 février les membres des parties syndicales de ces deux comités demandèrent alors la reprise des réunions des comités et il y eut effectivement le 13 février 1981.

### 6- Position des représentants des parties syndicales à ces deux comités

Pour nos seules fins et sans pour cela lier les représentants des parties syndicales, nous résumons leur position en 3 points:

— il était normal et même impérieux que les activités des comités soient suspendues à compter du 9 décembre 1980, puisque les parties entendaient elles-mêmes alors reprendre en quelque sorte ce dossier. Cette décision conjointe des parties négociantes équivaut à une prolongation implicite pour le temps non encore écoulé. En d'autres mots, la période du 9 décembre 1980 au 13 février 1981 ne doit pas être retenue à cette fin. Ce 9 dé-

cembre 1980, les comités avaient encore 16 jours de travail (la durée des mandats était alors prolongée au 25 décembre 1980) et cette période résiduaire de 16 jours doit se calculer depuis la reprise des travaux le 13 février 1981;

— les rapports soumis respectivement aux parties négociantes lient ces mêmes parties pour tous les cas où les appréciations des représentants syndicaux et du représentant patronal coïncident;

— tous les cas non ainsi réglés sont automatiquement soumis au président-arbitre.

### 7- Observation et position du président

Compte tenu du libellé même du télégramme (point 2) et, en quelque sorte, confirmé par la seule présence d'un observateur. Il nous paraît inutile de préciser davantage la position patronale. Nous devons néanmoins prendre position si ce n'est que pour permettre à toutes les parties d'avoir une connaissance plus complète du dossier et de prendre respectivement les moyens qui leur paraissent appropriés dans les circonstances.

Il convient, croyons-nous, de faire précéder cette prise de position de quelques observations:

i) le mandat de ces comités comme celui particulier qui nous est confié, résultent des parties à la convention collective et ont partie intégrante de cette dernière;

ii) le fait que les membres de ces deux comités aient suspendu leurs activités pour permettre aux parties négociantes de faire directement ce qu'elles leur avaient délégué nous apparaît tout à fait conforme à l'économie des rapports collectifs du travail et à l'économie du mandat;

iii) les parties nous ont confié un double mandat: celui du président de chacun de ces deux comités et celui d'arbitre au sens large du terme;

iiii) en raison de la nature de l'acte constitutif de ces comités (point i), il

nous paraît impérieux de prendre toutes les mesures positives possibles et régulières pour assurer l'exécution totale, sans plus ni moins, des mandats confiés. En ce domaine, la volonté collective exprimée à ces lettres d'entente doit prévaloir sur toute décision unilatérale de l'une ou de l'autre parties négociantes.

En conséquence, en nous fondant sur ces quatre éléments fondamentaux et sur les seules informations disponibles à ce moment, il convient que nous exprimions notre position à titre de président entendu alors qu'il ne s'agit que d'un acte administratif se situant dans la démarche opérationnelle de ces comités:

— la durée du mandat: le comportement des parties au cours du mois de décembre 1980 indique que ces comités n'étaient pas alors functus officio: on a reçu et étudié les trois rapports et d'autres rencontres furent projetées pour poursuivre ces travaux. Ces faits et gestes de décembre nous apparaissent plus probants que la simple dépêche du 13 février 1981 (point 2). En conséquence, nous sommes d'opinion que les parties négociantes ont dû conjointement convenir soit implicitement soit formellement de prolonger le délai initial de ces comités (21 août au 21 novembre 1980) et de suspendre le travail de ces comités du 9 décembre 1980 au 13 février 1981. En somme, nous croyons que les comités pouvaient encore agir jusqu'à la fin de février 1981.

— le début de la 2<sup>e</sup> étape (point 3): le 18 février 1981, nous avons reçu copie des rapports des représentants syndicaux et dès lors nous pouvions constater qu'il y avait effectivement des cas non-réglés et que nous devons trancher "... dans le mois qui suit..."

Telle est, croyons-nous, la situation et aussi demandons-nous aux membres de ces deux comités de nous rencontrer afin de bien connaître leur position respective à l'égard de chacun de ces professeurs visés à la fois par une appréciation négative et positive d'équivalence. Ainsi devons-nous agir pour assumer la fonction d'arbitre que les parties nous ont confiée.

# LES ENSEIGNANTS DE TECCART EN GRÈVE POUR UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE

Mardi, le 3 mars dernier, les enseignants de l'Institut Teccart décidaient à l'unanimité d'entreprendre un débrayage général afin d'accélérer les négociations pour la conclusion d'une première convention collective.

Le syndicat qui est affilié à la CSN et qui regroupe quelque vingt enseignants, considère que depuis novembre '80 les négociations n'ont fait que piétiner. Les propositions syndicales ont, à toutes fins pratiques, reçu une fin de non-recevoir, l'employeur ayant fait savoir qu'avec de telles demandes, il lui serait impossible "de garder le collège rentable". Jusqu'à présent pourtant, l'employeur s'est bien gardé d'apporter une contre-proposition qui serait susceptible de servir de base à une simple amorce des négociations.

Au contraire, jusqu'ici, il semble avoir été davantage préoccupé par des projets de modification en profondeur des structures de l'institution dont l'acceptation par le syndicat constitue pour lui un préalable à la négociation.

Selon le président du syndicat, Jacques Fortin, les revendications syndicales n'ont pourtant rien d'extravagant. "Elles se résument essentiellement à l'obtention d'un régime de fonctionnement équivalant à celui qui existe déjà dans les cegep ainsi que dans un très grand nombre d'autres institutions privées.

L'institut Teccart est, en effet, un collège privé subventionné à 80% par le ministère de l'éducation. Pourtant, les conditions de travail des enseignants sont loin

d'être comparables à celles du régime public et de nombre d'institutions privées. Ainsi, au chapitre des salaires, ceux-ci sont en moyenne inférieurs de 25% pour une scolarité et une ancienneté comparables... La tâche, elle, est en moyenne plus élevée du tiers...

Les enseignants demandent donc:

- Des réajustements de salaires qui rendraient ceux-ci équivalant à ceux du secteur public.
- Une sécurité d'emploi.
- Une participation réelle au développement pédagogique de l'institut par la création d'une commission pédagogique comme il en existe dans toutes les institutions collégiales.

- Un allègement de la tâche qui la rendrait semblable à celle des CEGEP.

- Une série de clauses faisant partie de toute convention collective d'enseignants comme, par exemple, une chose aussi évidente que la reconnaissance des années de scolarité et d'expérience.

Depuis le déclenchement de la grève, les enseignants ont dressé des lignes de piquetage devant l'école et aucun cours n'y a été dispensé.

Aucune négociation n'a cependant eu lieu bien que le syndicat ait fait savoir à la partie patronale qu'il était prêt à la rencontre en tout temps.

## Les enseignants de français dénoncent leur nouveau programme

### UNE STRATÉGIE ANTI-DÉMOCRATIQUE

En 1977, n'était pas satisfait des orientations adoptées par les professeurs de français en vue du renouvellement de leur enseignement, le Ministère de l'Éducation rompt avec la démarche de consultation et de prise de décision collective de la Coordination provinciale de Français. À partir de ce moment, le rôle des professeurs se limitera à réagir à des documents qui leur seront parachutés.

Malgré le rejet d'une version du nouveau plan-cadre par la majorité des professeurs en mai 1980, le Ministère nous ressort en novembre 1980 un plan-cadre non modifié quant au fond, et assorti d'"audiences publiques régionales". Chaque département de français doit être représenté par un seul porte-parole à cette sorte de commission parlementaire. Le Ministère désire évidemment éviter toute réaction collective et il a pour objectif d'évaluer par "pointage" local la facilité d'application du nouveau plan-cadre.

Ces audiences n'offrent qu'une façade de consultation quand on sait (et on nous le répète) que le calendrier du Ministère est arrêté et son échéancier très précis: une "politique du français au collégial" paraîtrait fin février et la version finale du plan-cadre, fin mars. Il serait permis aux collègues qui le désirent de l'appliquer dès septembre 1981 et tous devraient s'y conformer en septembre 1982.

### L'IMPOSITION DE NOUVELLES ORIENTATIONS

En se coupant de tout dialogue avec les professeurs, le Ministère s'est coupé de la pratique actuelle de l'enseignement du français. Le nouveau plan-cadre ne repose sur aucun bilan de la situation actuelle de l'enseignement du français au collégial ni sur l'évaluation des expérimentations pédagogiques passées et actuelles, dont les nouvelles séquences de cours suscitées naguère par le Ministère lui-même.

La nouvelle orientation que tente d'imposer le Ministère privilégie la langue au détriment de la littérature, sans que ce revirement ne soit justifié par des analyses sérieuses.

Ainsi, et pour ne prendre qu'un exemple, la discipline 601 passerait du titre "Français — langue et littérature" à celui de "Français langue maternelle" constituant alors un cours terminal de langue. Les objectifs généraux de ce nouveau cours seraient:

- la maîtrise des structures fondamentales de la langue
- la compétence à communiquer
- l'exploration historique et critique des fondements de la langue et de ses discours littéraires et utilitaires".

### UNE SECONDARISATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Les deux premiers objectifs appartiennent selon nous au niveau secondaire, pour leur atteinte minimale. Au collégial, le développe-

ment de la maîtrise de la langue et de la compétence à communiquer constitue une responsabilité collective et ne définit en rien la spécificité de l'enseignement du français.

### UNE NÉGATION DE LA FORMATION GÉNÉRALE

De plus, en plaçant au niveau des objectifs l'apprentissage de techniques linguistiques, le Ministère tente de faire des cours de français des cours de méthodologie. On vise un enseignement utilitariste considérablement éloigné des objectifs de formation générale que nous poursuivons actuellement et que nous entendons maintenir.

Or, le principal objet de cette formation générale, à l'intérieur des cours de français, est la littérature. Dans le plan-cadre, on le voit à la lecture du troisième objectif général, la part de la littérature est fortement réduite. Incluse dans un objectif d'ordre linguistique, la littérature ne sert plus que de support à l'"apprentissage du français".

### DANS LA LOGIQUE — LIVRE BLANC SUR L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

La secondarisation de l'enseignement collégial ainsi que la négation de la formation générale doivent être reliées avec les conséquences anticipées de l'application du PREC. Le plan-cadre de français s'insère parfaitement dans la logique de ce projet que la FNEQ a dénoncé comme une "contre-réforme pédagogique" qui peut "me-

ner à une déqualification de l'enseignement collégial".

Il s'agit effectivement, du Livre Blanc sur l'enseignement collégial duquel découle le PREC. Même si le PREC n'est pas appliqué dans sa forme actuelle, la modification des orientations des cours de français que l'on tente d'imposer sera probablement appliquée. Le plan de travail du Ministère prévoit s'attaquer bientôt aux cours obligatoires de philosophie. Quelles autres disciplines subiront ensuite des tentatives de modification de cet ordre?

### INTERVENTION SUR LA POLITIQUE DE LA LANGUE

Dès la fin février, le Ministère devrait rendre publique une "politique du français au collégial". S'il maintient ses orientations, cette politique confondra deux activités pourtant nettement distinctes: les cours obligatoires de français au collégial et les politiques institutionnelles de la langue. L'objectif du Ministère est ainsi de réduire les cours de français (langue et littérature) au statut de simples cours de langue, tout en faisant porter sur le dos des départements de français l'essentiel des politiques institutionnelles de la langue.

Plusieurs collègues ont maintenant adopté, en Commission pédagogique, ou à un autre niveau, des éléments de politique institutionnelle de la langue. Or, la politique du Ministère interviendrait comme un encadrement inapproprié et, ce qui importe plus, comme une négation de la conception de la langue qui préside à l'élaboration de la

plupart des politiques institutionnelles. Les principes qui soutiennent ces politiques impliquent en effet la responsabilité collective face à la langue écrite des étudiants-es de même que l'exclusion des cours obligatoires de français de tout apprentissage normatif de la langue.

### UNE OPPOSITION COLLECTIVE

Le comité de liaison des professeurs de français au collégial a été formé en mai 1980 pour défendre les positions des profs de français. Ce comité malgré l'absence de moyens, entend soutenir et développer le mouvement d'opposition à la mise en place du plan-cadre.

Un représentant du comité de liaison des professeurs de français a rencontré le bureau fédéral de la FNEQ les 19-20 février dernier. Le Bureau fédéral a adopté la position suivante:

- Que face à la manière dont le MEQ procède pour implanter les nouveaux programmes de français au collégial, la FNEQ fasse connaître publiquement son désaccord sur cette façon de procéder.

- La FNEQ appuie la démarche des professeurs de français et du comité de liaison des professeurs de français du collégial dans leur opposition à la mise en place des programmes cadre de français.

Le Bureau fédéral suggère aux assemblées générales que dans le cadre des débats sur le règlement des études collégiales, on élargisse le débat sur l'implantation d'un plan cadre en français.